



Conseil économique et social

Distr.: Générale
23 février 2004

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Treizième session
Vienne, 11-20 mai 2004

Ordre du jour provisoire, annotations et proposition d'organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat thématique: "État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale".
4. Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
5. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale:
 - a) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant;
 - b) Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - c) Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes.
6. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme.

Discussion de haut niveau sur les progrès réalisés en ce qui concerne les aspects de la justice pénale liés au terrorisme et à la coopération internationale et les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme.
7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.



8. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
9. Gestion stratégique et questions relatives au programme:
 - a) Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;
 - b) Questions relatives au programme;
 - c) Élection des membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.
10. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa treizième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à la fin de sa session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; et décidé également que le Président devrait, chaque fois que cela est approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et la Chine et la présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission, à l'issue de sa treizième session, le 20 mai 2004, tiendra la 1^{re} séance de sa quatorzième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

La Commission est convenue qu'elle n'élirait pas de nouveau Bureau à l'ouverture de sa treizième session, comme le prévoit l'article 15 du règlement intérieur, et que le Bureau de sa douzième session serait aussi celui de sa treizième session.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, le Bureau de la Commission pour sa treizième session sera composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>
Président	Groupe des États d'Europe orientale
Vice-Présidents	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes Groupe des États d'Europe occidentale et autres États Groupe des États d'Asie
Rapporteur	Groupe des États d'Afrique

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux sera créé afin d'aider le Président à régler les questions d'organisation, comme prévu dans la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de chaque session, adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de propositions et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

Dans sa décision 2003/233, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa douzième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la treizième session.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission pourrait fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux pour sa treizième session. Une proposition d'organisation des travaux sur laquelle la Commission pourrait se pencher figure en annexe au présent document.

3. Débat thématique: État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale

À sa neuvième session, la Commission a décidé qu'elle choisirait chaque année le thème principal de sa session suivante, ce qui lui assurerait une certaine souplesse dans le choix du thème le plus approprié. Elle a retenu le thème suivant pour sa treizième session: "État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale". Dans sa décision 2003/233, le Conseil économique et social a approuvé l'inscription de ce thème à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission, des thèmes subsidiaires devant être définis aux réunions intersessions. Se fondant sur les propositions communiquées par les groupes régionaux, le Bureau élargi donnera des conseils pour finaliser le programme. Un atelier sur le thème principal sera organisé par les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général intitulé "État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale" (E/CN.15/2004/3)

4. Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Coopération technique

Dans sa résolution 58/140 du 22 décembre 2003, intitulée “Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique”, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du Programme comme moyen de promouvoir des mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité tant nationale que transnationale et d'aider les États membres à atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés de prévenir la criminalité à l'intérieur des États et à travers leurs frontières et d'améliorer les mesures prises pour la combattre; elle a également réaffirmé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait pour rôle de faire bénéficier les États membres, sur demande, d'une coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée, de la corruption et du terrorisme et la restauration des systèmes nationaux de justice pénale; et elle a approuvé le rang de priorité élevé attribué à cette coopération technique et à ces services consultatifs, et a souligné qu'il était indispensable d'améliorer les activités opérationnelles de l'Office pour aider, en particulier, les pays en développement, les pays en transition et les pays qui sortaient d'un conflit.

Dans sa résolution 2003/25, intitulée “Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale”, le Conseil économique et social a pris note avec satisfaction des rapports du Directeur exécutif de l'Office contre la drogue et le crime sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2003/2), et en particulier ses activités de coopération technique, et sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (E/CN.15/2003/5), ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique visant à prévenir et combattre le terrorisme (E/CN.15/2003/9); et il a encouragé les pays en développement et les pays à économie en transition à inclure dans les demandes d'assistance qu'ils souhaitent obtenir du Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier dans le cadre de son programme par pays, des projets et/ou des éléments concernant la prévention du crime et la justice pénale.

En outre, dans sa résolution 2003/30 intitulée “Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale”, le Conseil a prié le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec les instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'apporter son concours aux États membres qui requièrent une assistance concernant des aspects précis de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment par l'élaboration de matériel d'information et l'organisation de stages de formation et d'ateliers.

Programmes mondiaux

Dans sa résolution 58/137 du 22 décembre 2003, intitulée “Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d’en protéger les victimes”, l’Assemblée générale a prié instamment les États membres de prendre des dispositions pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l’Assemblée, annexe I), le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25 de l’Assemblée, annexe II), et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (résolution 54/263 de l’Assemblée, annexe II), ou pour adhérer à ces instruments, et de les appliquer; et elle a encouragé les États membres à verser des contributions volontaires pour renforcer et appuyer davantage encore le Centre pour la prévention internationale du crime de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et son Programme mondial de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier dans le secteur des activités d’assistance technique.

Dans sa résolution 58/140, l’Assemblée générale a constaté les progrès réalisés dans l’application des programmes mondiaux visant à combattre la traite des êtres humains, la corruption, la criminalité organisée et le terrorisme, élaborés à l’issue de consultations approfondies avec les États membres et après examen par la Commission; et elle a engagé le Secrétaire général à faire mieux connaître ces programmes et à renforcer l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en le dotant des ressources nécessaires à l’accomplissement intégral de son mandat en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Dans sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social a noté l’initiative du Centre pour la prévention internationale du crime de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coopération avec l’Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en ce qui concerne l’élaboration du programme mondial contre la traite des êtres humains, du programme mondial contre la corruption et des études mondiales sur la criminalité transnationale organisée, mais a souligné toutefois que les programmes devraient être élaborés en étroite consultation avec les États membres et examinés par la Commission.

Dans sa résolution 2003/25, le Conseil a déclaré qu’il fallait disposer de ressources adéquates afin de faire progresser l’opérationnalisation des activités du Centre pour la prévention internationale du crime de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d’exécuter les projets s’inscrivant dans le cadre de ses programmes mondiaux contre la traite des êtres humains, le terrorisme, la corruption et la criminalité organisée.

Mobilisation de ressources

Dans sa résolution 58/140, l’Assemblée générale a remercié la Commission des efforts qu’elle avait fait pour s’acquitter plus énergiquement de la fonction de mobilisation de ressources qui lui incombe et lui a demandé de renforcer encore son action dans ce sens; elle a invité tous les États à appuyer les activités

opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; et elle a demandé instamment aux États et aux organismes de financement de revoir, en tant que de besoin, leurs politiques de financement de l'aide au développement et de faire une place dans cette aide à la prévention du crime et à la justice pénale.

Dans sa résolution 2003/24, intitulée "Activités du Centre pour la prévention internationale du crime, y compris la gestion du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a invité les États membres à verser au Fonds des contributions volontaires appropriées pour renforcer la capacité du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir une assistance technique aux États qui en faisaient la demande; et il a accueilli avec satisfaction les efforts accomplis par l'Office pour assurer la transparence de ses travaux et pour maintenir un dialogue suivi avec les États membres, y compris grâce à une documentation appropriée, riche en informations, afin de mieux rendre des comptes aux États membres et d'améliorer la synergie entre les activités de ses programmes contre le crime et la drogue. Le budget consolidé de l'Office a été présenté lors de la réunion intersessions de la Commission tenue le 10 novembre 2003.

Dans sa résolution 2003/25, le Conseil a prié instamment les États membres de verser des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou, selon le cas, d'accroître les contributions qu'ils versent déjà, ainsi que de faire des contributions venant appuyer directement les activités et projets du programme contre le crime; et il a prié le Secrétaire général d'accroître encore davantage les ressources disponibles dans le cadre budgétaire global existant de l'Organisation des Nations Unies pour les activités opérationnelles, et en particulier les services consultatifs interrégionaux du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relevant du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et de tout mettre en œuvre, notamment en faisant appel à des donateurs du secteur privé, à la mobilisation de ressources et à des appels de fonds, pour accroître les ressources extrabudgétaires, y compris les fonds d'affectation générale.

Coopération avec des organismes des Nations Unies et d'autres entités

Dans sa résolution 58/140, l'Assemblée générale a encouragé les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les institutions financières internationales, plus spécialement la Banque mondiale, ainsi que les organismes régionaux et nationaux de financement à appuyer les activités opérationnelles techniques menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de prévention du crime et de justice pénale; elle a également invité les organismes compétents des Nations Unies, notamment le PNUD et la Banque mondiale, ainsi que d'autres organismes internationaux de financement à développer leurs relations avec l'Office pour tirer parti des effets de synergie et éviter les doubles emplois, à veiller à ce que des activités en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de prévention de la corruption, soient inscrites, selon qu'il conviendra, à leur programme de travail sur le développement durable et

à faire en sorte que l'expertise de l'Office en la matière, y compris la prévention de la corruption et la promotion de l'état de droit, soit pleinement mise à profit.

Dans sa résolution 58/139, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants l'appui financier et technique dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil économique et social a prié le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec les instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions nationales pour assurer la diffusion la plus large possible des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et pour recenser les experts dans ces domaines qui pourraient aider les États membres requérants.

Dans sa résolution 2003/25, le Conseil a prié instamment les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris le PNUD, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ainsi que d'autres organisations internationales et régionales de renforcer leur interaction avec le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin de veiller à ce que, en fonction des besoins, les activités en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris les activités de lutte contre le terrorisme et la corruption, soient prises en compte dans les programmes et cadres de développement nationaux et régionaux; et il les a invitées à assurer la pleine utilisation des compétences du Centre dans les activités liées à la prévention du crime et la justice pénale et à la promotion de l'état de droit et à éviter les doubles emplois.

Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle

Dans sa résolution 57/170 du 18 décembre 2002, intitulée "Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle", l'Assemblée générale a prié le Directeur exécutif de l'Office contre la drogue et le crime de tenir la Commission informée des progrès réalisés dans la suite donnée aux plans d'action. Le rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts contient des informations sur la mise en œuvre de ces plans d'action.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2004/9-E/CN.15/2004/2)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2004/4)

5. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale

a) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s’y rapportant

Dans sa résolution 58/135 du 22 décembre 2003, intitulée “Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l’application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s’y rapportant”, l’Assemblée générale a pris note avec satisfaction du soutien financier fourni par plusieurs donateurs pour promouvoir l’entrée en vigueur et l’application de la Convention et des Protocoles s’y rapportant, et a encouragé les États membres à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des contributions volontaires suffisantes, ainsi que des contributions venant directement appuyer les activités et les projets du Centre pour la prévention internationale du crime de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris sous forme de contributions aux instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour dispenser une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition aux fins de l’application de ces instruments juridiques internationaux; elle a prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre les ressources qui lui étaient nécessaires pour promouvoir de manière efficace l’application de la Convention et des Protocoles s’y rapportant et pour s’acquitter des fonctions de secrétariat de la Conférence des Parties dont il avait été chargé; elle a engagé vivement les États membres qui ne l’avaient pas encore fait à déposer leur instrument de ratification, d’approbation ou d’adhésion pour devenir parties à la Convention et aux Protocoles s’y rapportant et assurer ainsi à ces instruments la plus large participation possible et le maximum d’efficacité; elle a prié le Centre, en sa qualité de secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention et aux Protocoles s’y rapportant, d’engager toutes les activités nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions la préparation de la session inaugurale de la Conférence des Parties, qui aura lieu en 2004; et elle l’a également prié, dans le cadre des services qu’il était chargé d’assurer à la Conférence des Parties, d’élaborer un guide indiquant des éléments qui seraient utiles aux États parties pour s’acquitter de leurs obligations en matière de communication de rapports à la Conférence des Parties, ainsi que de faire une étude du fonctionnement des mécanismes d’extradition et d’entraide judiciaire existants, et notamment des accords ou arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

b) Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa résolution 55/61 du 4 décembre 2000, l’Assemblée générale a reconnu qu’il serait souhaitable d’élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption et décidé de créer un comité spécial chargé des négociations concernant un tel instrument. Le texte de la Convention des Nations Unies contre la corruption a été négocié pendant les sept sessions du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, qui se sont tenues entre le 21 janvier 2002 et le 1^{er} octobre 2003. La Convention telle que l’a approuvée le Comité spécial a été adoptée par l’Assemblée générale dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003.

Dans sa résolution 57/169, l'Assemblée générale avait accepté l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir une conférence de signature de la convention par des personnalités politiques de haut rang; cette conférence s'est tenue à Mérida (Mexique) du 9 au 11 décembre 2003. Dans sa résolution 58/4, l'Assemblée a prié instamment tous les États et les organisations régionales d'intégration économique compétentes de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption dès que possible, afin qu'elle entre en vigueur rapidement, et a invité les États à fournir régulièrement des contributions volontaires suffisantes pour permettre l'entrée en vigueur de la Convention, par l'intermédiaire du mécanisme de financement des Nations Unies spécialement prévu à cet effet, ou directement à l'appui des activités et initiatives de mise en œuvre.

c) Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes

Dans sa résolution 2003/28, intitulée "Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes", le Conseil économique et social a condamné et rejeté énergiquement une fois de plus la pratique de l'enlèvement et la séquestration, dans quelque circonstance ou à quelque fin que ce soit, y compris les enlèvements effectués par des groupes criminels organisés et des groupes terroristes; il a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes (E/CN.15/2003/17 et Add.1), soumis conformément à sa résolution 2002/16; il a demandé instamment aux États membres qui avaient pris de nouvelles mesures eu égard à la résolution 2003/28 de coopérer avec le Secrétaire général et les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en formulant des observations concernant le rapport intérimaire du Secrétaire général et en communiquant des informations sur leur législation interne ainsi que sur les mesures pratiques et l'expérience qu'ils possédaient au niveau national dans ce domaine; et il a prié le Secrétaire général d'achever son rapport sur la mise en œuvre de la résolution 2002/16, en y insérant des informations concernant l'enlèvement et la séquestration et les mesures prises au niveau national à cet égard, pour présentation à la Commission à sa treizième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant (E/CN.15/2004/5)

Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (E/CN.15/2004/6)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes (E/CN.15/2004/7)

6. Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme

Dans sa résolution 58/136 du 22 décembre 2003, intitulée "Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime", l'Assemblée générale s'est félicitée de la mise en place du Programme mondial de lutte contre le terrorisme, qui fournissait un cadre approprié pour les activités d'appui aux États membres dans leur lutte contre le terrorisme, en particulier par l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme; elle a prié le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer des lignes directrices applicables à l'assistance technique suivant lesquelles il prêterait son assistance dans les domaines qui relèvent de sa compétence et en coopération avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, en vue de promouvoir la ratification des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme ou l'adhésion à ces instruments et leur application, de déterminer les éléments concrets de cette assistance en vue de faciliter la coopération entre les États membres dans leur lutte contre le terrorisme, et de présenter ces lignes directrices aux États membres pour examen; elle a également prié le Centre, sous réserve qu'il dispose de ressources extrabudgétaires, d'intensifier ses efforts pour fournir sur demande une assistance technique en vue de prévenir et de combattre le terrorisme par l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, l'accent étant mis en particulier sur la nécessité de travailler en coordination avec le Comité contre le terrorisme et les organisations internationales, régionales et sous-régionales; elle a invité tous les États à verser au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale les contributions volontaires voulues pour renforcer la capacité du Centre de dispenser une assistance technique aux États membres qui le souhaitaient, en particulier pour promouvoir la ratification des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme ou l'adhésion à ces instruments et leur application; elle a recommandé à la Commission, travaillant en coordination avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier le Comité contre le terrorisme, d'examiner régulièrement les progrès réalisés par les États membres dans la voie de l'adhésion aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et de leur application ainsi que les besoins de ceux d'entre eux qui demandent une assistance technique; elle a prié le Secrétaire général d'organiser, au cours de la treizième session de la Commission, une discussion de haut niveau sur les progrès réalisés en ce qui concerne les aspects de la justice pénale liés au terrorisme et à la coopération internationale, ainsi que les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, et a invité le Comité contre le terrorisme et les organisations internationales compétentes à participer à cette discussion; elle a invité les États membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur la nature des liens entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité en vue de renforcer les synergies dans l'assistance technique fournie par le Centre; et elle a prié le Secrétaire général de faire une analyse de ces renseignements dans le rapport sur la mise en œuvre de la résolution qu'il lui présenterait à sa cinquante-neuvième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme (E/CN.15/2004/8)

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

a) Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil économique et social a décidé de regrouper en catégories les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale afin de cibler la collecte de l'information; il a prié le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec les instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale: a) d'apporter son concours aux États membres qui requièrent une assistance concernant l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment par l'élaboration de matériel d'information et l'organisation de stages de formation et d'ateliers; b) de collaborer avec d'autres entités compétentes pour assurer la diffusion la plus large possible de ces règles et normes et pour recenser les experts dans ces domaines qui pourraient aider les États membres requérants; et c) de fournir des services consultatifs en ce qui concerne ces règles et normes; et il a prié le Secrétaire général de réunir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un groupe intergouvernemental d'experts sélectionnés suivant le principe d'une représentation géographique adéquate et équitable afin de formuler des propositions devant être examinées par la Commission à sa treizième session et concernant la mise au point d'instruments de collecte d'informations et de nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États membres dans des domaines spécifiques de la prévention du crime et la justice pénale, notamment pour la remise sur pied de l'appareil de justice pénale dans les situations de maintien de la paix et de reconstruction après un conflit.

b) Principes directeurs applicables à la prévention du crime

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 2003/26, intitulée "Prévention de la délinquance urbaine", le Conseil économique et social a prié le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en consultation avec les États membres, les instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres entités compétentes du système des Nations Unies de continuer à aider les États membres, à leur demande, à élaborer des propositions pour la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la prévention du crime, conformément aux Principes

directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe); et l'a aussi prié, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et avec l'aide des gouvernements, des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des entités compétentes du système des Nations Unies, de préparer un aperçu des pratiques prometteuses et éprouvées dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, et notamment de la justice pénale, de mettre au point un manuel pratique sur l'utilisation et l'application des Principes directeurs, et de convoquer à cette fin une réunion d'un groupe d'experts, sélectionnés selon le principe d'une répartition géographique équitable.

c) Prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples

Dans sa résolution 2003/29, intitulée "La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples", le Conseil économique et social a encouragé les États membres à envisager, lorsqu'ils concluent des accords pertinents avec d'autres États, le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples¹, adopté par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; il a demandé à tous les États membres de continuer de renforcer la coopération internationale et l'entraide dans le domaine de la prévention et de la poursuite des infractions contre des biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples; et il a prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application de cette résolution à la Commission à sa treizième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise au point d'un manuel pratique sur l'utilisation et l'application des Principes directeurs applicables à la prévention du crime (E/CN.15/2004/9)

Rapport du Secrétaire général sur la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples (E/CN.15/2004/10)

8. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 58/138 du 22 décembre 2003, intitulée "Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", l'Assemblée générale a décidé que le onzième Congrès se tiendrait du 18 au 25 avril 2005, les consultations préalables devant se dérouler le 18 avril 2005, et que le débat de haut niveau du onzième Congrès aurait lieu pendant les trois derniers jours du Congrès; elle a approuvé l'ordre du jour provisoire du onzième Congrès, arrêté par la Commission à sa douzième session et la documentation proposée pour le onzième Congrès; elle a prié instamment les réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès et de formuler des recommandations axées sur l'action qui puissent servir de base aux projets de recommandations et conclusions soumis à l'examen du Congrès ainsi que de la Commission à sa quatorzième session; elle a souligné l'importance des ateliers et invité les États membres et les autres entités compétentes à apporter un appui au Centre pour la prévention internationale du

crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'aux instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour les préparatifs des ateliers; elle a invité les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers; elle a prié le Secrétaire général de prévoir, dans le guide pour les travaux des ateliers, l'examen d'idées et de projets portant sur le renforcement des activités d'assistance technique; elle a prié la Commission d'examiner, à sa treizième session, les progrès réalisés dans la préparation du onzième Congrès, de mettre au point définitivement, en temps utile, toutes les dispositions voulues, et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et elle a prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à cette résolution et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa treizième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2004/11)

Rapports des réunions préparatoires au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2004/12)

Guide pour le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.203/PM.1)

9. Gestion stratégique et questions relatives au programme

a) Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 2003/31 intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a encouragé les États membres de la Commission à lui soumettre leurs projets de proposition conformément à la résolution 5/3 de cette dernière et à inclure dans ces propositions les informations requises conformément à l'annexe de la résolution 4/3 de la Commission, un mois avant le début de la session; il a souscrit à la demande de la Commission à son Bureau tendant à ce que celui-ci fasse rapport chaque année sur ses travaux entre les sessions, y compris sur le respect par les États membres des règles de procédure concernant la soumission des projets de proposition; et il a décidé que la Commission devrait examiner, au cours de la période intersessions, en vue de prendre une décision à sa treizième session, la durée de sa session.

À la section I de sa résolution 6/1, intitulée "Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", la Commission a prié son Bureau de faire rapport chaque année sur ses travaux intersessions, et a décidé d'établir un plan de travail pluriannuel, chaque année étant consacrée à un thème spécifique, dans le but de simplifier l'ordre du jour de la Commission et de planifier à l'avance les débats sur le fond. À sa sixième session, la Commission a arrêté les thèmes de ses septième, huitième et neuvième sessions.

Dans sa résolution 1999/51, intitulée "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les

domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods", le Conseil économique et social a invité la Commission à envisager l'adoption d'un programme de travail pluriannuel.

À sa neuvième session, la Commission a décidé qu'elle choisirait chaque année le thème principal de sa session suivante, ce qui lui assurerait une certaine souplesse dans le choix du thème le plus approprié. Elle a choisi le thème suivant pour sa treizième session: "État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale". Conformément à la pratique établie, la Commission voudra peut-être choisir les thèmes prioritaires de ses quatorzième et quinzième sessions.

b) Questions relatives au programme

Dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, y compris le programme 12 (Prévention du crime et justice pénale); et a approuvé les révisions proposées du plan à moyen terme dans sa résolution 57/282 du 20 décembre 2002. Dans sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans. À sa treizième session, la Commission sera saisie, pour observation, du cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007.

c) Élection des membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

En vertu du paragraphe 2 a) de l'article IV des statuts de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (résolution 1989/56 du Conseil économique et social, annexe), les membres du Conseil de direction de l'Institut sont, à titre individuel, choisis par la Commission parmi des candidats proposés par le Secrétaire général et sont approuvés par le Conseil économique et social.

La Commission est invitée à recommander, en vue de leur nomination au Conseil de direction, deux candidats aux postes qui deviendront vacants à l'expiration des mandats de Ann-Marie Begler (Suède) et Jeremy Travis (États-Unis d'Amérique), le 1^{er} décembre 2004.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2004/14)

Note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 (E/CN.7/2004/12-E/CN.15/2004/13)

Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2004/15)

10. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session et d'une liste provisoire des documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et des textes portant autorisation de leur élaboration.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa treizième session

La Commission adoptera le rapport de sa treizième session, établi par le Rapporteur.

Notes

- ¹ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. B.1, annexe.

Annexe

Proposition d'organisation des travaux

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

2. L'organisation des travaux proposée a été établie afin de permettre à la Commission d'utiliser pleinement les ressources dont elle dispose. Lorsqu'une question ou une partie d'une question aura été examinée, la Commission pourra souhaiter passer à la question ou partie de question suivante. Les horaires proposés pour les réunions sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

On trouvera ci-dessous la proposition d'organisation des travaux.

Proposition d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Mardi 11 mai			
10 heures-13 heures		Ouverture	
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	
	4	Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	
15 heures-18 heures	4	Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (<i>suite</i>)	
Mercredi 12 mai			
10 heures-13 heures	3	Débat thématique: "État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale"	Atelier sur le thème: "État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale"

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
15 heures-18 heures	3	Débat thématique: "État de droit et développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale" (<i>suite</i>)	Atelier (<i>suite</i>)
Jeudi 13 mai			
10 heures-13 heures	5	Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale	Consultations officieuses: examen de projets de résolution
15 heures-18 heures	5	Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale (<i>suite</i>)	Consultations officieuses: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 14 mai			
10 heures-13 heures	6	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme (<i>débat de haut niveau</i>)	Consultations officieuses: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	6	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme (<i>débat de haut niveau</i>) (<i>suite</i>)	Consultations officieuses: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Lundi 17 mai			
10 heures-13 heures	7	Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	Consultations officieuses: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	7	Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (<i>suite</i>)	Consultations officieuses: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Mardi 18 mai			
10 heures-13 heures	8	Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Consultations officieuses: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	8	Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (<i>suite</i>)	Consultations officieuses: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Mercredi 19 mai			
10 heures-13 heures	9	Gestion stratégique et questions relatives au programme	Consultations officieuses: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	10	Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Commission	Consultations officieuses: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
	11	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa treizième session	
Jedi 20 mai			
10 heures-13 heures	11	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa treizième session	